

Le Maire de SILLINGY,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R..2321-2 ;
- VU le budget primitif voté par délibération n° 2024-24 du 25 mars 2024 ;
- VU la délibération 2016-83 du 17 octobre 2016 portant constitution de provisions pour créances douteuses ;
- VU l'état des créances douteuses transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire au versement d'une somme d'argent significative notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis ou qu'une procédure contentieuse est ouverte, il convient maintenant d'affecter les crédits prévus au budget primitif.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. – Pour l'exercice 2024, le montant de la reprise sur provisions pour créances incertaines de certaines factures des services périscolaires, imputées au compte 7871 en recettes, suite à l'annulation des dettes ou à leur paiement est fixé à 955 € (neuf cent cinquante-cinq euros).

ART. 2 – Pour l'année 2024, la provision pour créances douteuses, imputée au compte 6817 en dépenses, est fixée à 5 000 € (cinq mille euros), à savoir :

- Impayés des services péri et extra scolaires : 1 000 €
- Impayés de la T.L.P.E. : 2 000 €
- Remboursement de trop-perçu : 2 000 €

ART. 3 – Pour l'année 2024, la provision pour risques liés au contentieux des maisons de « La Corbette » est fixée à 25 000 €.

ART. 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification pour l'Intéressé ou à compter de la date la plus tardive des deux dates entre sa transmission en préfecture et sa mise en ligne sur le site internet de la mairie pour les tiers.

ART. 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la mairie de Sillingy et adressé :

- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie,
- au Responsable du Service de Gestion Comptable,
- au Directeur des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne,

- Transmission en Préfecture d'Annecy le *16 décembre 2024.*
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le *17 décembre 2024*
- Notification le *17 décembre 2024.*



SILLINGY, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT.

